

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DOSSIER : R-4207-2022

**HQD - DEMANDE D'APPROBATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS ET DE
LEUR PONDÉRATION POUR LES APPELS D'OFFRES DE 1 300 MW D'ÉNERGIE RENOUVELABLE
ET DE 1 000 MW D'ÉNERGIE ÉOLIENNE**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1
DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE
(« AQPER »)
ADRESSÉE AU DISTRIBUTEUR**

Montréal, le 29 novembre 2022

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1
DE L'AQPER RELATIVE À LA DEMANDE D'APPROBATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION DES
SOUMISSIONS ET DE LEUR PONDÉRATION POUR LES APPELS D'OFFRES DE 1 300 MW
D'ÉNERGIE RENOUVELABLE ET DE 1 000 MW D'ÉNERGIE ÉOLIENNE DU DISTRIBUTEUR**

CARACTÉRISTIQUES DES PRODUITS RECHERCHÉS

- Références :
- (i) Pièce B-0011, page 7, lignes 4 à 14
 - (ii) Pièce B-0011, page 6, lignes 28 à 32
 - (iii) Pièce B-0012, page 8, lignes 8 à 10
 - (iv) Pièce B-0011, page 10, lignes 13 à 20

Préambule :

Réf. (i) :

« Le Distributeur précise qu'une combinaison de plusieurs projets pourrait lui procurer les quantités recherchées en énergie et en puissance, mais que, pour assurer une contribution en puissance à la pointe suffisante de la part de chacun des projets, les contrats à intervenir avec les soumissionnaires retenus auront une clause de disponibilité d'énergie pour un minimum de 100 heures durant la période hivernale.

Le Règlement précise également que la part de production variable du bloc visé est assortie d'un service d'équilibrage et de puissance complémentaire sous forme d'une entente d'intégration de l'énergie dont la production est variable souscrite par le Distributeur auprès d'Hydro-Québec dans ses activités de production d'électricité ou d'un autre fournisseur d'électricité québécois. » [nous soulignons]

Réf. (ii) :

« Au moyen de l'appel d'offres A/O 2022-01, le Distributeur souhaite conclure des contrats d'approvisionnement en électricité produite à partir de sources renouvelables. La quantité totale recherchée par le biais de cet appel d'offres est de 1 300 MW de contribution en puissance à la pointe avec une contribution en énergie pouvant varier entre 7 TWh et 11,4 TWh sur une base annuelle. » [nous soulignons]

Réf. (iii) :

« Pour établir la contribution mensuelle en énergie des blocs réservés à l'éolien, le Distributeur considère un taux de livraison de 40 % pour les mois d'octobre à mars, et de 30 % pour les autres mois de l'année. » [nous soulignons]

Réf. (iv) :

« Considérant les besoins énergétiques importants pour les années 2027 à 2029, les risques inhérents à l'ajout d'un tel volume dans les délais requis, et l'incertitude quant à la capacité du marché à répondre à une telle demande, le Distributeur propose de permettre des mises en service au plus tard le 1^{er} décembre 2029, tout en précisant qu'il favorisera les projets dont la date de début des livraisons s'effectuera dans les meilleurs délais et en lien avec son profil de besoins. » [nous soulignons]

Demandes :

- 1.1 À la référence (i), il est mentionné que la part de production variable du bloc visé sera assortie d'un service d'équilibrage et de puissance complémentaire sous la forme d'une entente d'intégration de l'énergie. Veuillez élaborer sur la pertinence d'inclure une clause de disponibilité d'énergie pour un minimum de 100 heures durant la période hivernale pour la part de production variable du bloc visé, considérant qu'elle sera assortie d'un service d'équilibrage et de puissance complémentaire.
- 1.2 Veuillez définir les caractéristiques ou contraintes liées à la clause de disponibilité d'énergie pour un minimum de 100 heures durant la période hivernale mentionnée à la référence (i). À titre d'exemples : le nombre d'heures consécutives minimales de la livraison de l'énergie composant le bloc de 100 heures; la durée du préavis pour la livraison de l'énergie; le maximum d'appels par hiver; etc.
- 1.3 Veuillez confirmer ou infirmer si le coût du service d'équilibrage sera considéré dans la sélection des projets.
 - 1.3.1 Dans l'affirmative, veuillez élaborer sur la méthodologie utilisée pour inclure le coût de service d'équilibrage dans l'évaluation des offres.
- 1.4 À la référence (ii), il est mentionné que la contribution en énergie recherchée peut varier entre 7 TWh et 11,4 TWh sur une base annuelle. Veuillez fournir les raisons qui expliquent les limites de 7 TWh et 11,4 TWh et élaborer sur la méthodologie utilisée pour déterminer ces limites.
 - 1.4.1 Veuillez confirmer si une valeur de contribution en énergie sera privilégiée.
 - 1.4.2 Veuillez préciser la méthodologie utilisée pour sélectionner la contribution en énergie qui sera retenue.
 - 1.4.3 Veuillez confirmer si des caractéristiques ou contraintes (autres que la clause de disponibilité d'énergie pour un minimum de 100 heures durant la période hivernale mentionnée à la référence (i)) sont liées à la contribution en énergie mentionnée la référence (ii). À titre d'exemple : une répartition mensuelle recherchée pour la contribution en énergie, etc.

1.4.3.1 Dans l'affirmative, veuillez élaborer.

- 1.5 La référence (iii) mentionne une contribution en puissance de 40 % pour la production éolienne en période hivernale et de 30 % pour les autres mois de l'année. Veuillez élaborer sur ces facteurs de contribution (d'utilisation) utilisés pour la puissance provenant de la production éolienne.
- 1.6 À la référence (iv), le Distributeur fait référence à des risques inhérents à l'ajout d'un volume énergétique important dans les délais requis et une incertitude quant à la capacité du marché à répondre à une telle demande. Veuillez élaborer sur les risques inhérents et l'incertitude quant à la capacité du marché à répondre à une telle demande.
- 1.7 À la référence (iv), le Distributeur mentionne qu'il favorisera les projets dont la date de début des livraisons s'effectuera dans les meilleurs délais et en lien avec son profil de besoins. Veuillez élaborer sur la méthode que compte utiliser le Distributeur pour favoriser ces projets.

EXIGENCES MINIMALES À L'ÉTAPE 1

Références : (i) Pièce B-0011, page 7, lignes 17 à 24
(ii) Pièce B-0011, page 8, lignes 15 à 16

Préambule :

Réf. (i) :

« Au moyen de l'appel d'offres A/O 2022-02, le Distributeur souhaite conclure des contrats d'approvisionnement en électricité produite à partir de source éolienne. La quantité totale recherchée par le biais de cet appel d'offres est de 1 000 MW de puissance installée, raccordée au réseau intégré d'Hydro-Québec. Pour ce bloc d'énergie éolienne, le Règlement précise les quantités et les délais suivants :

- 400 MW au plus tard le 1^{er} décembre 2027;
- 300 MW au plus tard le 1^{er} décembre 2028;
- 300 MW au plus tard le 1^{er} décembre 2029. » [nous soulignons]

Réf. (ii) :

« Une soumission peut comporter plusieurs offres-années. Chaque offre-année est analysée séparément. »
[nous soulignons]

Demandes :

- 2.1 La référence (i) précise, pour le bloc d'énergie éolienne, les quantités d'énergie recherchées et les délais de livraison associés. La référence (ii) mentionne que chaque offre-année sera analysée séparément. Considérant la possibilité d'une livraison des quantités d'énergie sur la plage 2027-2029 et que l'analyse de chaque offre-année sera réalisée individuellement, veuillez élaborer sur l'intérêt d'évaluer l'ensemble des offres dans le cadre d'un même exercice.
- 2.2 Veuillez élaborer sur la faisabilité pour le Distributeur de réaliser l'étude des offres-années par lots successifs, en considérant l'énergie restante disponible pour chaque lot subséquent. Ceci afin de pouvoir répartir dans le temps, l'étude des lots et le dépôt des offres à dates différentes selon les dates de livraison.

Par exemple :

- Lot 1 : livraison au plus tard le 1^{er} décembre 2027;
- Lot 2 : livraison entre le 2 décembre 2027 et le 1^{er} décembre 2028;
- Lot 3 : livraison entre le 2 décembre 2028 et le 1^{er} décembre 2029.

GRILLES D'ANALYSE À L'ÉTAPE 2 ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- Références :**
- (i) Pièce B-0011, page 8, lignes 27 à 30
 - (ii) Pièce B-0011, page 9, lignes 1 à 4
 - (iii) Pièce B-0011, page 11, lignes 9 à 19
 - (iv) Pièce B-0011, page 14, Tableau 3
 - (v) Pièce B-0011, page 18, lignes 32 à 34
 - (vi) Pièce B-0011, page 19, lignes 1 à 7

Préambule :

Réf. (i) :

« Le Distributeur retient un nombre d'offres-années suffisant pour assurer que les quantités recherchées puissent être comblées dans leur ensemble, qu'il existe une compétitivité suffisante entre les soumissionnaires et que plusieurs combinaisons de soumissions puissent être formées dans le respect des exigences posées. » [nous soulignons]

Réf. (ii) :

« À la troisième étape du processus de sélection, le Distributeur utilise les soumissions retenues à l'étape 2 pour former des combinaisons permettant d'atteindre les quantités d'électricité recherchées, selon les

conditions demandées. La combinaison de projets comportant le coût le plus bas, en tenant compte du coût de transport applicable, est alors sélectionnée. » [nous soulignons]

Réf. (iii) :

« Le Distributeur se base sur une évaluation préparée, à sa demande, par Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») pour déterminer, parmi les dates garanties de début des livraisons offertes par le soumissionnaire, lesquelles satisfont à cette exigence. Cette évaluation est réalisée séparément pour chacune des dates garanties de début des livraisons offertes par le soumissionnaire, faisant ainsi en sorte, par exemple, qu'au sein d'une même offre, l'année la plus tardive offerte puisse satisfaire cette exigence alors que les années les plus hâtives offertes ne le permettraient pas.

Les offres pour lesquelles les travaux d'intégration requis pour assurer le raccordement ferme au réseau d'Hydro-Québec de l'installation de production ne peuvent être exécutés à temps pour respecter les dates garanties de début des livraisons offertes par les soumissionnaires seront éliminées et non retenues pour les fins de l'étape 2. » [nous soulignons]

Réf. (iv) :

TABLEAU 3 :
CRITÈRES D'ÉVALUATION – BLOC DE 1 000 MW D'ÉNERGIE ÉOLIENNE

Critères d'évaluation	Pondération 1 000 MW (A/O 2022-02)	Pondération 300 MW (A/O 2021-02)
Coût de l'électricité	60	60
Contenu québécois visant 60% des dépenses globales du parc éolien	6	10
Contenu régional visant 35% des dépenses globales du parc éolien	6	10
Développement durable	18	9
Capacité financière	2	2
Contrat visant une durée de 30 ans	2	2
Faisabilité du projet	5	5
Expérience pertinente	1	2
TOTAL	100	100

Réf. (v) :

« Les cinq (5) points alloués pour bonifier l'évaluation des projets incluant la participation des communautés autochtones potentiellement concernées visent à encourager les promoteurs à conclure de tels partenariats avec ces communautés autochtones. » [nous soulignons]

Réf. (vi) :

« Les trois (3) points alloués à ce sous-critère seront accordés aux soumissionnaires ayant pris des engagements envers les communautés autochtones potentiellement concernées par le projet. Ces engagements pourraient porter notamment sur des contrats à des entreprises autochtones locales, des emplois réservés ou des programmes de formation de la main-d'œuvre autochtone, des investissements dans les infrastructures communautaires ou toute autre forme de paiement. » [nous soulignons]

Demandes :

- 3.1 Veuillez élaborer sur la méthodologie utilisée pour déterminer le nombre d'offres-années suffisant pour assurer que les quantités recherchées puissent être comblées dans leur ensemble (référence (i)).
- 3.2 Veuillez élaborer sur la méthodologie utilisée pour déterminer un niveau de compétitivité suffisant entre les soumissionnaires (référence (i)).
- 3.3 Veuillez élaborer sur la méthodologie utilisée pour la formation des combinaisons offres-années retenues à l'étape 2 (référence (ii)).
- 3.4 Considérant l'influence des délais liés aux travaux d'intégration réalisés par le Transporteur (référence (iii)) et des coûts de transport (référence (ii)) sur l'éligibilité et la sélection des offres, veuillez confirmer si des indications ou informations sur les contraintes, l'état de congestion ou la capacité de montée en puissance du réseau de transport seront mis disponibles aux soumissionnaires.
 - 3.4.1 Dans l'affirmative, veuillez élaborer sur le contenu et le format de l'information qui sera rendue disponible.
 - 3.4.2 Dans la négative, veuillez expliquer pourquoi cette information ne sera pas rendue disponible.
- 3.5 Veuillez élaborer sur le raisonnement menant à une pondération égale entre le critère de contenu québécois et le critère de contenu régional (référence (iv)).
 - 3.5.1 Veuillez confirmer si les pondérations des critères de contenu québécois et de contenu régional pourraient être différentes l'une de l'autre. Veuillez justifier votre réponse.

- 3.6 Veuillez élaborer sur la méthode d'attribution de la bonification au critère de la participation du Milieu local selon la participation d'une ou de plusieurs communauté(s) autochtone(s) potentiellement concernée(s) par le projet (référence (v)).
- 3.7 Veuillez élaborer sur la méthode d'attribution des points au sous-critère de relation avec les communautés autochtones, selon les engagements pris envers les communautés autochtones concernées par le projet (référence (vi)).